

Distr. RESTRICTED
PRS/2006/DP.7

ORIGINAL: ENGLISH

SECOND INTERNATIONAL DECADE FOR THE ERADICATION OF COLONIALISM

**Pacific Regional Seminar on the implementation of the Second
International Decade for the Eradication of
Colonialism: priorities for action**

Yanuca, Fiji
28 to 30 November 2006

PATRICIA GOA

(FLNKS)

(DISCUSSION PAPER)

**Votre Excellence M. le Représentant de la République de FIJI,
Votre Excellence M. le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies,
Votre Excellence M. le Président du Comité Spécial des 24,
Votre Excellence M. le Président du Séminaire Régional,
Mesdames et Messieurs les Distingués membres du Comité Spécial des 24,
Mesdames et Messieurs les dignes représentants des peuples des Territoires Non
Autonomes,
Mesdames, Messieurs.**

Au nom du peuple kanak, je tiens tout d'abord à féliciter et remercier le gouvernement et le peuple de la République de Fiji pour la parfaite organisation de ce séminaire et l'excellent accueil qui nous a tous été réservé.

Je voudrais ensuite, *M. le Président du Comité Spécial*, vous exprimer notre reconnaissance et nos remerciements pour avoir bien voulu encore une fois inviter notre organisation, le FLNKS, à venir ici à Nadi, Fiji participer à ce séminaire régional pour le Pacifique organisé dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde décennie internationale pour l'éradication du colonialisme décidée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 8 décembre 2000.

La Nouvelle-Calédonie – Kanaky comme nous avons choisi de l'appeler - a été réinscrite comme vous le savez sur la liste des pays à décoloniser le 1^{er} décembre 1986 par la résolution 41/41 A de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Le FLNKS, représentant du peuple kanak, est présent à ce séminaire pour dire à nouveau combien il est important que l'Assemblée Générale de l'ONU maintienne ses efforts pour accompagner et aider les derniers peuples non autonomes dans leur combat pour leur émancipation et souligner combien le peuple kanak compte sur cette vigilance et cet accompagnement de l'ONU, en particulier en ce moment, pour que le processus de décolonisation actuellement en cours en Nouvelle-Calédonie conserve toute son authenticité et aille jusqu'à son terme.

Vous le savez, *M. le Président et Mmes et MM. les membres du Comité Spécial*, ce processus spécifique en cours dans notre pays a été mis en place par l'Accord de Nouméa. Cet Accord a été signé le 5 mai 1988 entre le FLNKS, l'Etat Français et le RPCR (aujourd'hui dénommé Rassemblement-UMP) et approuvé par 72 % de la population calédonienne lors de la consultation du 8 novembre 1998.

Permettez-moi de rappeler à nouveau les principaux éléments qui composent de l'équilibre politique du dispositif de cet Accord :

1. La réhabilitation du peuple indigène kanak par le rétablissement de son identité dans ses fondements culturels fondamentaux déstructurés par la colonisation avec :

- la mise en place du statut coutumier et de la terre coutumière en lieux et places du statut particulier et de la réserve,
- la redéfinition du statut juridique des actes pris par les autorités coutumières pour leur conférer une pleine force juridique,
- la valorisation du rôle des autorités coutumières (prévention sociale et médiation pénale, association dans l'élaboration des décisions des assemblées locales),
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel kanak (rétablissement des noms kanak des lieux, protection des sites sacrés, retour des objets ou écrits culturels kanak, la promotion des langues kanak comme langue de culture et d'enseignement, mise en place d'une académie des langues kanak,...)
- la poursuite de la réforme foncière (identification du lien à la terre pour la restitution des terres coutumières, transferts du domaine foncier de l'Etat et de la Nlle-Calédonie aux provinces ou aux propriétaires coutumières, mise en place d'outils juridiques et financiers nouveaux pour favoriser le développement sur les terres coutumières,...).

2. La mise en place des fondements d'un destin commun à construire ensemble avec :

- l'instauration d'une citoyenneté de la Nlle-Calédonie,
- des signes identitaires du pays (nom, drapeau, hymne, devise, graphisme des billets de banques) à rechercher en commun pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous,
- la protection de l'emploi local.

3. Un processus d'évolution progressive et irréversible vers la pleine souveraineté et la complète émancipation avec :

- le transfert progressif et par étapes de l'Etat français à la Nouvelle-Calédonie, sur 15 années, des compétences de souveraineté à l'exception de la monnaie, la justice, la défense, l'ordre public, les affaires étrangères et le passage de la citoyenneté à la nationalité qui feront l'objet d'une consultation référendaire entre 2013 et 2018,

- la mise en place d'un gouvernement de la Nelle-Calédonie et l'instauration au profit de la Nelle-Calédonie d'un pouvoir législatif,
- l'instauration au profit de la Nelle-Calédonie d'une capacité internationale dont :
 - . la possibilité pour la Nelle-Calédonie d'être membre, membre associé ou observateur auprès de certaines organisations internationales en fonction de leurs statuts,
 - . la possibilité pour la Nelle-Calédonie d'avoir des représentations dans des pays de la zone du Pacifique et auprès de leurs organisations et de l'Union Européenne,
 - . la possibilité pour la Nelle-Calédonie, dans ses domaines de compétences, de négocier et signer des accords avec un ou plusieurs Etats, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies,
 - . la possibilité pour la Nelle-Calédonie et les provinces calédoniennes, dans leurs domaines de compétences respectives, de négocier et signer des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, leurs groupements ou établissements publics.
- l'accompagnement financier par la puissance de tutelle, la France, du processus de décolonisation et de développement durable par le biais :
 - . de dotations financières dans les budgets des collectivités publiques néo-calédoniennes,
 - . des contrats de développement sur la durée du processus entre l'Etat et chaque collectivité publique de la Nouvelle-Calédonie,
 - . de la mise en place de fonds spécifiques pour soutenir le développement (fonds de restructuration des entreprises, fonds de garantie pour le développement des terres coutumières).
- le transfert à la Nelle-Calédonie des outils de développement jusqu'ici détenus par l'Etat français dont l'entrée des intérêts calédoniens dans le capital du groupe ERAMET/SLN,

4. Des dispositions pour garantir le processus de décolonisation calédonien

- L'Accord de Nouméa a été élevé intégralement à un rang constitutionnel par un vote unanime du Congrès du Parlement français réunissant le Sénat et

l'Assemblée Nationale, le 6 juillet 1998. Il est donc inscrit dans le titre XIII de la Constitution française.

- Un collège électoral « spécial » ou « figé », constitué des citoyens de la Nouvelle-Calédonie a été institué. Il est seul concerné par les élections locales et les consultations sur le statut et l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.
- Le caractère irréversible des transferts de compétences et du processus mis en place qui conduit à ce que l'organisation institutionnelle et politique mise en place reste en vigueur au dernier stade d'évolution sans possibilité de retour en arrière, tant que les consultations référendaires qui seront organisées entre 2013 et 2018 n'auront pas abouti à ce que la Nouvelle-Calédonie accède à un statut international de pleine souveraineté et à l'organisation de la citoyenneté en nationalité. En effet, la consultation référendaire devant se tenir entre 2013 et 2018 devra porter sur le transfert des cinq dernières compétences de souveraineté (la monnaie, la justice, la défense, l'ordre public, les affaires étrangères) et le passage de la citoyenneté à la nationalité.

Monsieur le Président, Mmes et MM les membres du Comité Spécial, à travers ce dispositif, la Nouvelle-Calédonie, ses élus et sa population expérimentent depuis sept ans maintenant les voies de l'émancipation politique et de la prise de responsabilité. En toute objectivité, nous devons vous dire qu'au terme de ces sept années d'expérimentation, il y a une évolution positive, certes encore timide, mais tout à fait perceptible des mentalités au sein de la population calédonienne. La volonté de lutter contre les déséquilibres sociaux, de mieux partager la richesse produite, de protéger et préserver l'environnement pour les générations futures, d'améliorer les systèmes de formation et d'accès à la santé, d'impulser un développement créateur de richesse afin de se sortir de l'assistanat, de s'ouvrir davantage vers la région Pacifique, bref de sortir des rapports coloniaux et de bâtir ensemble un avenir nouveau et une communauté de destin, sont aujourd'hui des préoccupations largement partagées dans les différentes couches de la population calédonienne.

Mais parce que cette évolution des mentalités remet en cause un certain nombre d'intérêts et de privilèges et bouscule des situations acquises, des manœuvres de déstabilisation s'organisent pour remettre en cause et contrer la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa et du processus d'émancipation qui le sous-tend.

Ainsi, ces deux dernières années, l'un des signataires de l'Accord, le Rassemblement-UMP (ex-RPCR), ayant perdu le pouvoir en 2004, a choisi de se déjuger sur sa signature et dénonce publiquement depuis une prétendue mise en œuvre socialiste de l'Accord de Nouméa et remet systématiquement en cause, en prétendant n'y avoir jamais souscrit, la définition du corps électoral restreint pour les élections locales en Nouvelle-Calédonie, l'un des points d'équilibre fondamentaux du processus

Sur ce sujet précis du corps électoral, *Monsieur le Président et Mmes et MM. les membres du Comité Spécial*, le Président de la République Française M. Jacques CHIRAC a pris l'engagement en juillet 2003 de régler cette question avant la fin de son mandat. Il a réitéré cet engagement par écrit au FLNKS le 18 octobre dernier en annonçant que le texte de la révision constitutionnelle destiné à rétablir la définition du corps électoral conforme aux termes de l'Accord de Nouméa sera examiné par l'Assemblée Nationale le 12 décembre prochain et par le Sénat le 16 janvier 2007. Ensuite, le seul espoir qui demeure de voir ce sujet réglé définitivement est que le Président de la République convoque avant la fin de son mandat la réunion du congrès national du Parlement français pour ratifier le texte de cette révision constitutionnelle.

Ainsi également, un certain nombre de dispositions prévues par l'Accord de Nouméa et attendues par la population comme la protection et la promotion de l'emploi local, les signes identitaires du pays ou le schéma de mise en valeur des richesses minières n'ont pas encore fait l'objet d'une mise en application, ce qui contribue à alimenter le climat d'instabilité persistant.

Les transferts de compétences, autre disposition fondamentale de l'Accord de Nouméa, ont subi un retard important. Ceux prévus en 2004 n'ont pas été réalisés et vont se cumuler avec ceux qui seront à opérer en 2009. Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie vient seulement de lancer l'initiative de réunir des groupes de travail pour étudier et préparer les conditions et les modalités de ces transferts.

Les institutions coutumières, et notamment le Sénat coutumier, mises en place par l'Accord de Nouméa sont perturbées dans leur bon fonctionnement car utilisées pour des stratégies et des objectifs qui sont loin de concourir à l'affirmation et à la valorisation de l'identité kanak.

Le climat social, loin d'être serein, est émaillé de conflits sociaux à répétition s'étalant sur de longues durées et ne trouvant pas de solutions car les organisations syndicales, dont certaines sont instrumentalisées et manipulées à des fins politiques, ont souvent recours à des moyens disproportionnés par rapport aux motifs des conflits.

A ces difficultés propres à la mise en œuvre du processus lui-même s'ajoutent celles liées aux enjeux du développement et du rééquilibrage économique sur l'ensemble du pays. Les perspectives prometteuses d'un développement minier et métallurgique très attendu par nos populations sont perturbées actuellement par le vaste mouvement de concentration et de regroupement des sociétés minières au niveau mondial. Ainsi, sur le projet métallurgique de nickel prévu dans la province Nord, le projet Koniambo, un nouveau groupe multinational, la société Xstrata, a racheté en août 2006 la société canadienne Falconbridge et pris sa place dans le partenariat du projet avec la société minière locale SMSP. Bien qu'ayant affirmé son grand intérêt pour le projet et son intention de le poursuivre, la société Xstrata a mis en place pour le moment un processus de revue de renouvellement et n'a pas encore confirmé de façon ferme et définitive sa décision de réaliser le projet.

Dans le sud du pays, l'autre projet industriel, le projet Goro Nickel, vient lui aussi de faire l'objet d'un changement d'opérateur. La société canadienne Inco, opératrice au départ de ce projet, vient en effet de se faire absorber elle aussi par une autre société multinationale, la compagnie brésilienne CVRD. Même si le Président de CVRD a confirmé son intention d'aller de l'avant et de poursuivre le projet, la difficulté est que le montage et les conditions d'installation du projet Goro Nickel ne se sont pas fait dans la transparence et dans une large concertation nécessaire. C'est pourquoi les travaux d'aménagement actuellement en cours se heurtent à l'opposition d'organisations non gouvernementales, d'associations de protection de l'environnement et d'une partie des populations du Sud en raison des problèmes liés à l'implication des populations locales environnantes et à la nature du projet et du procédé utilisé qui ne garantissent pas la protection de l'environnement.

A la demande de ces ONG et associations environnementalistes, une contre-expertise du projet a été conduite par des experts européens du CEREGE. Elle a démontré que beaucoup d'efforts devront être faits par le nouvel opérateur du projet dans le domaine de la protection de l'environnement et du rejet des métaux lourds en mer. Pour enrayer les risques de pollution marine.

Monsieur le Président, Mmes et MM les membres du Comité Spécial, l'Accord de Nouméa que notre organisation politique a signé, est un résultat historique pour le peuple kanak et l'avenir de son pays Kanaky. Dans les conditions d'aujourd'hui, il constitue le seul cadre politique susceptible à la fois de répondre aux aspirations de notre peuple mais également d'offrir une perspective durable pour toutes les communautés vivant dans notre pays.

C'est pourquoi, *M. le Président*, je plaide ici pour que l'Organisation des Nations Unies et ses instances compétentes maintiennent leur soutien au processus de l'Accord de Nouméa en accroissant leur vigilance à l'égard du respect de son équilibre politique et apportent leur soutien aux acteurs locaux dans les initiatives qu'ils engagent pour faire évoluer les mentalités et asseoir durablement le processus d'émancipation.

Je vous remercie, en vous priant de m'excuser pour la longueur de mon intervention.